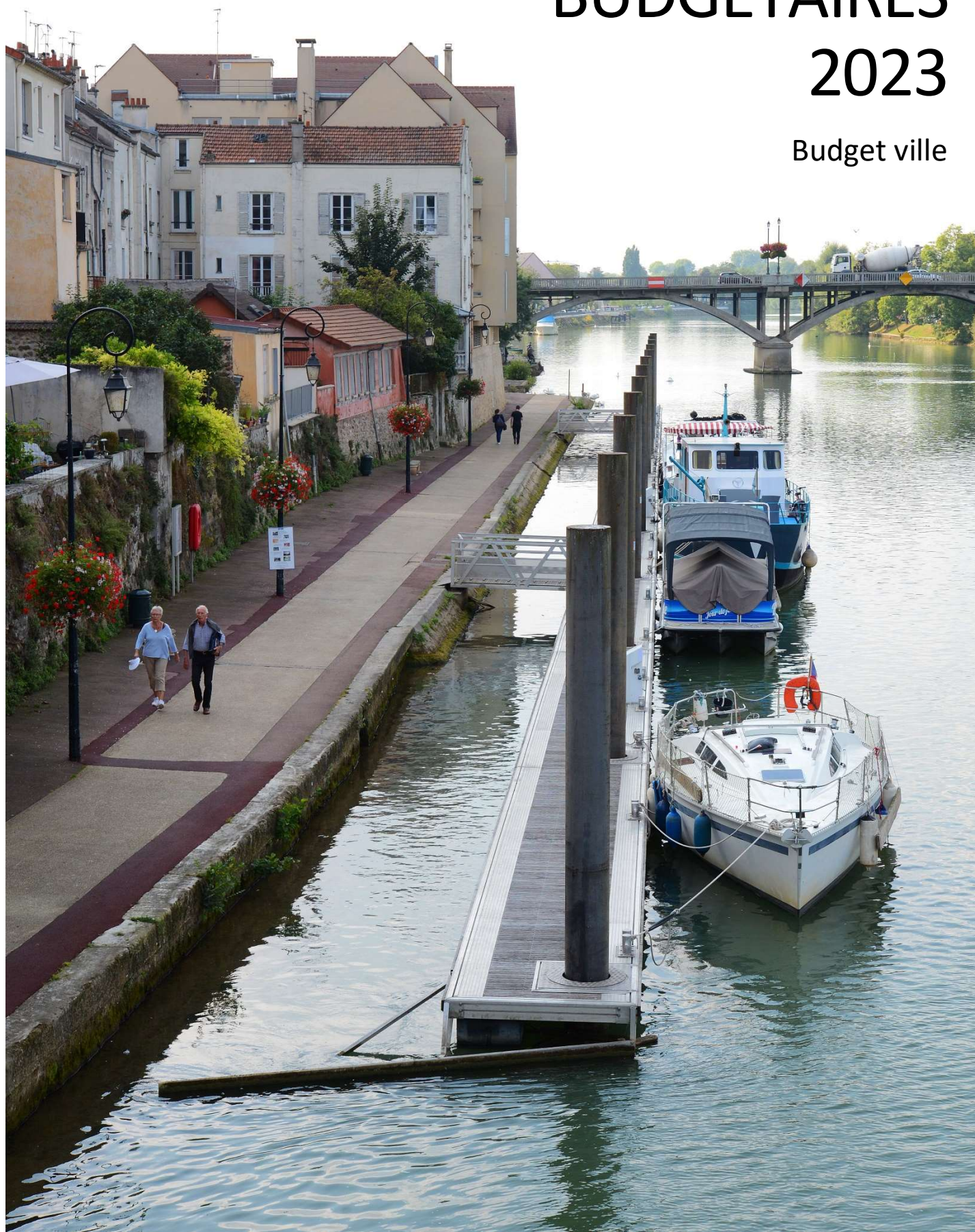


Rapport d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Budget ville

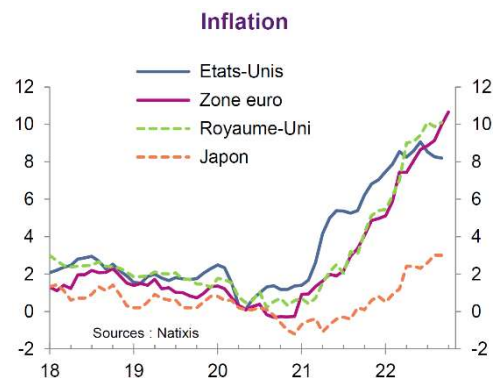


I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

1.1.1. Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

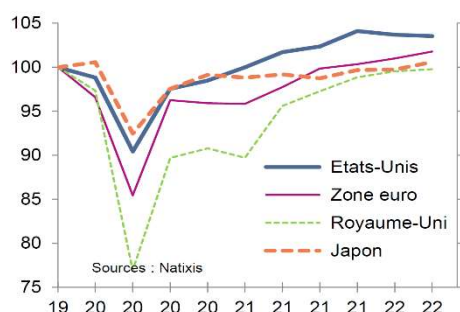
Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.



La Banque centrale américaine (FED) est par exemple déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3,00% et 3,25% avec cette nouvelle hausse.

Cependant, cette hausse rapide des taux directeurs est aussi crainte en raison des potentiels risques de récession qu'elle pourrait causer sur l'économie mondiale. Cette inquiétude est manifestée notamment par l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, qui souhaite éviter à tout prix une récession. Selon elle, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale. Mais malgré ces craintes, la FED annonce qu'elle est prête à prendre ce risque de récession.

PIB (Base 100=T4 2019)



La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

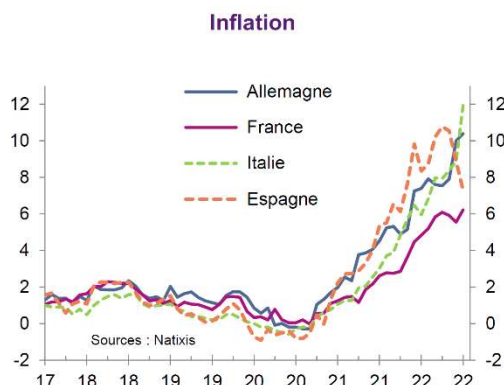
En effet, nos voisins d'outre-manche ne sont pas épargnés par l'augmentation générale des prix avec un niveau d'inflation ayant atteint près de 10% au mois d'août en rythme annuel, pesant sur la croissance du pays étant attendue à ralentir à 0,3% en 2023 selon les dernières prévisions du FMI.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères. Ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

1.1.2. La zone euro avec un risque important de récession économique

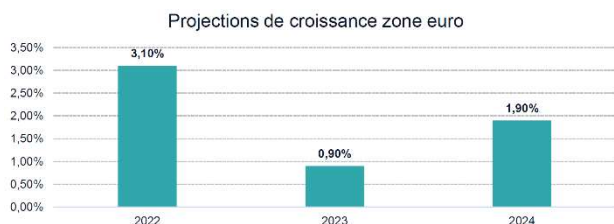
La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie avec toutefois un surcoût très important.

La consommation des ménages ralentit, tout comme la production. Le pouvoir d'achat est en baisse et les coûts énergétiques deviennent insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.



Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) afin de lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

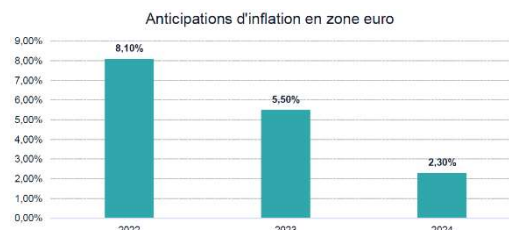
En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.



L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du PIB réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment la diminution des pressions

inflationnistes et l'amélioration des exportations par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis.

Un rôle important pour la politique monétaire est de veiller à ce que les anticipations d'inflation restent ancrées, en particulier lorsque l'inflation est élevée. Jusqu'à présent, les anticipations d'inflation demeurent relativement bien ancrées dans la zone euro.

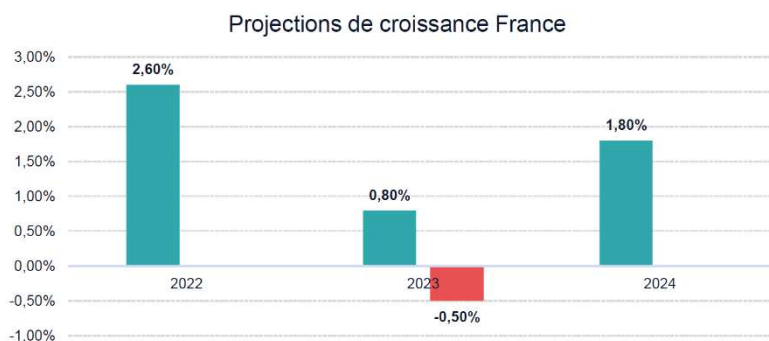


L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2 %, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

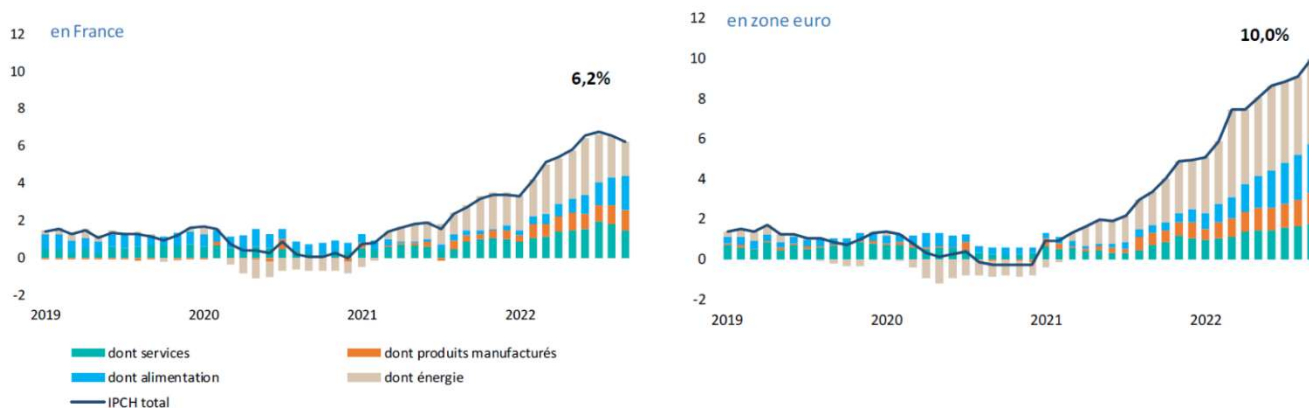
1.1.3. La France dans un cycle en trois R : Résilience – Ralentissement - Reprise

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, **la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.**
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.



En France et les derniers mois de 2022, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro (10% en septembre), grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.



La Banque de France estime, que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte pour les deux tiers environ pour la zone euro des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation fin 2022 - début 2023.

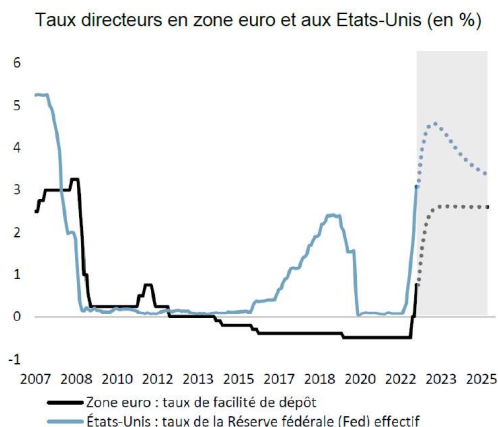
Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation. Il s'avère que l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France). De plus, la hausse des prix se propage aux biens et aux services, qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper à tout contrôle, ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

1.1.4. La politique monétaire

Dans la durée, la solution efficace à l'inflation n'est pas budgétaire, elle est monétaire, avec le relais de politiques structurelles.

Le changement fondamental du risque pour la stabilité des prix auquel nous sommes confrontés, qui n'est plus celui d'une inflation « trop faible trop longtemps » mais « trop élevée trop longtemps », implique clairement une normalisation de la politique monétaire. Pour ce qui concerne les taux d'intérêts directeurs de la BCE, cela s'est traduit par un retour rapide en territoire positif, vers ce que l'on appelle le « taux neutre ».



Principal outil conventionnel de la politique monétaire, le taux directeur est le taux d'intérêt fixé par une banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales qui en ont besoin.

Pour rappel, le taux neutre désigne le niveau d'équilibre théorique auquel il n'y a ni nouvelle accélération ni ralentissement monétaire de l'inflation. Il s'agit donc d'une variable non observable et son estimation est entourée d'incertitude.

Selon la Banque de France, le taux neutre se situe à un niveau inférieur ou proche de 2 % en termes nominaux dans la zone euro. Or les perspectives tablent sur un taux directeur dépassant les 2% dès 2023.

1.2. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques avec pour ambition de tourner la page des « années COVID ». Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Cet objectif central conduit à définir un certain nombre de valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics (déficit, niveau des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires, ...) pour les années 2023 à 2027. La poursuite de cet objectif passe par la définition d'un plafond annuel de dépenses à ne pas dépasser, tant pour l'Etat que pour les autres administrations, dont les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques des administrations locales sur la période de programmation 2023-2027 est la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance en volume en %	0,1	-0,6	0,1	0,4	-1,3	-1,1
Taux prévisionnel d'inflation en %	5,40	4,30	3,00	2,10	1,75	1,75
Taux de croissance en valeur en %	5,5	3,7	3,1	2,5	0,4	0,6

La trajectoire des dépenses totales des collectivités territoriales de leurs groupements et des organismes divers d'administration locale conduit à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an ! Il est ainsi demandé aux administrations publiques locales d'économiser 23 milliards d'€ sur la période 2023-2027 avec un effort particulier sur 2026 – 2027 (15 milliards d'€)...

La loi de programmation entend mettre en place deux outils pour assurer ce pilotage des dépenses locales. D'une part, les montants des dotations et concours à leur verser de 2023 à 2027 seront encadrés. D'autre part, un nouveau dispositif qui s'inspire des « contrats de Cahors » est mis en place afin de sanctionner les collectivités qui ne respecteraient pas les objectifs.

- Le contingent reconduit des concours financiers de l'Etat aux collectivités

La loi de programmation définit dans son article 13 le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Par concours financiers, il faut notamment entendre la DGF, le FCTVA mais également la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Il n'est donc pas à écarter une possible perte de pouvoir d'achat des dotations afin de satisfaire les économies attendues au niveau des concours financiers de l'Etat.

- Le pacte de confiance

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en place en 2018 et suspendu en 2020 du fait de la crise sanitaire, laisse place au pacte de confiance.

L'article 16 de la loi de programmation dispose que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». Toutes les collectivités sont concernées par cet effort qui se traduit par un effort de 0,5 point en dessous du niveau prévisionnel de l'inflation. Cet effort se matérialise avec la fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL).

La loi de programmation complète l'article 16 par un suivi national spécifiques de certaines collectivités, notamment celles du bloc local dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 40 M€ (un décret précisera les dépenses retraitées). Pour ces collectivités concernées, elles devront respecter un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement spécifique à chaque catégorie. Lorsqu'une catégorie au niveau national ne respectera pas cet objectif, il y aura une sanction financière pour les collectivités dont l'objectif catégoriel n'est pas respecté en moyenne.

Le compte de gestion 2021 indique un volume de dépenses réelles de fonctionnement de 57,2 M€. En retraitant les versements de fiscalité notamment aux communes, ce volume descend à 25,9 M€ soit en dessous du seuil défini par la loi de programmation. Toutefois, une lecture prudente s'impose au regard de l'évolution du seuil d'éligibilité au fur et à mesure des lois de programmation.

1.3. La loi de finances rectificative pour 2022 : le filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités dans la loi de finances pour 2023.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Un taux d'épargne brute inférieur à 22 % en 2021
- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 25% en 2022 par rapport à 2021
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie et l'alimentation pesant au moins 50% de la baisse de l'épargne brute.

1.4. La loi de finances pour 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la loi de finances pour 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021 et s'y stabiliser en 2023).

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis



Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il

s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. La loi de finances pour 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.



Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques. Le graphique ci-contre illustre parfaitement la hausse brutale des taux d'intérêts.

1.4.1. La suppression effective de la TH pour les résidences principales

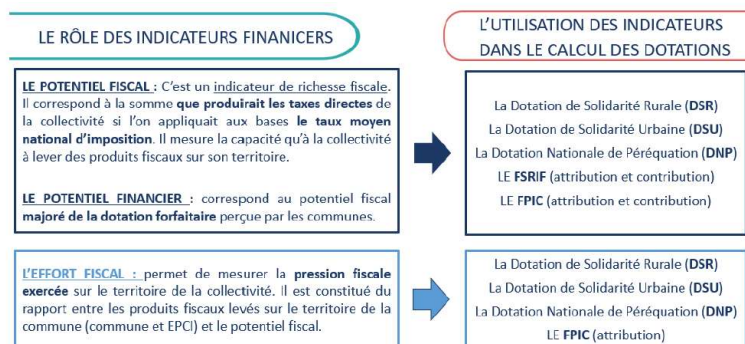
La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Pour les ménages, la suppression a été plus progressive : ce n'est qu'en 2023 que plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Les collectivités qui se situent en zone tendue peuvent instaurer une majoration de leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +5% à +60%.

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation pour les résidences principales de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

1.4.2. La réforme des indicateurs financiers

L'article 47 de la loi de finances pour 2022 a engagé une profonde réforme des indicateurs financiers. Ces indicateurs sont utilisés dans le calcul des dotations :



Le potentiel fiscal est par exemple complété pour les communes par les droits de mutation et le produit de la taxe locale sur les publicités extérieures. Son calcul est corrigé pour les intercommunalités en remplaçant le produit de la TH par la fraction de TVA.

Quant à l'effort fiscal, il est désormais calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Les impacts de cette réforme sont lissés jusqu'en 2029. En appliquant les critères actuels d'éligibilité de la DGF, la commune de Lagny sur Marne serait perdante pour 509 k€, à travers les indicateurs du potentiel financier et de l'effort fiscal :

2029 - k€	DGF	Dotation forfaitaire	Dotation de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Dotation nationale de péréquation
Montant nouveaux critères	1 851	1 694	157		157
Montant anciens critères	2 360	1 793	567	350	217
= Gain ou perte lié à la réforme	-509	-99	-410	-350	-60
<i>dont effet nouveaux critères (PLF2023)</i>					
<i>dont effet potentiel financier</i>	-513	-99	-414	-350	-64
<i>dont effet effort fiscal</i>	4		4		4

Le territoire intercommunal verrait également sa contribution au FPIC progresser de 249 k€ avec l'application du nouveau mode de calcul du potentiel financier agrégé :

2029 - k€	Solde FPIC	Contribution	Attribution
Montant nouveaux critères	-2 371	-2 371	
Montant anciens critères	-2 122	-2 122	
= Gain ou perte liés à la réforme	-249	-249	

1.4.3. Le reversement de la taxe d'aménagement enterré par le Sénat

Le Sénat a enterré la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage de la taxe d'aménagement communale au bénéfice des EPCI. Désormais ce reversement sera facultatif. Cette mesure a été prise à l'occasion de l'adoption de la loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en novembre dernier.

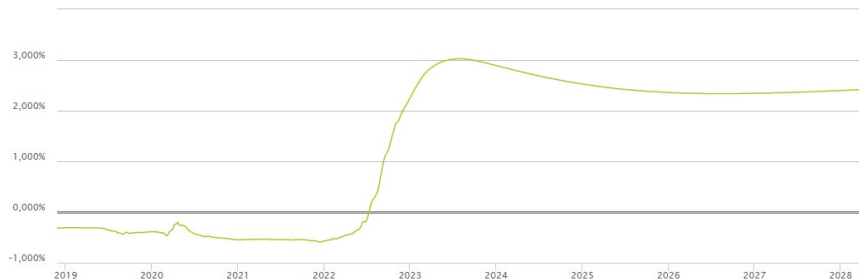
1.5. Le financement sur marché bancaire

Pour terminer ces propos liminaires, le financement sur le marché bancaire reste soumis aux enveloppes proposées par les établissements bancaires.

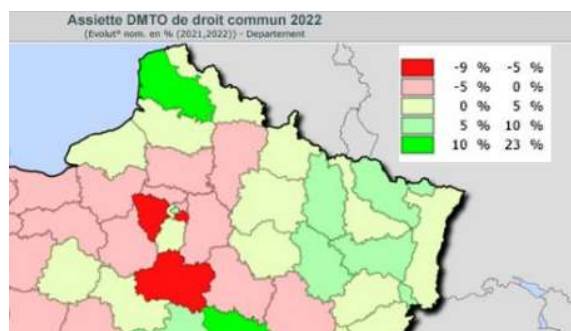
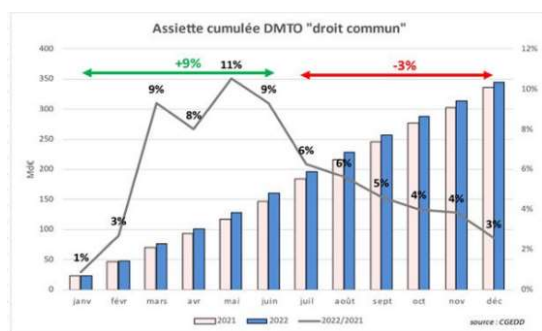
Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la commune dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la commune est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

Les taux fixes de marché se situent désormais à plus de 4,20%, soit au-dessus des taux de l'usure applicable (4,3% en janvier 2023 pour un emprunt de plus de 20 ans). S'il reste possible de trouver du taux fixe ou d'en « construire » (au moyen de swap), les collectivités vont devoir privilégier l'indexé lors des consultations. Il n'est pas rare d'avoir vu des collectivités se voir refuser des prêts fin 2022.

Le graphique ci-contre illustre la montée fulgurante de l'Euribor 3 mois cet été 2022. De taux négatifs pendant plusieurs années, les perspectives tablent sur un Euribor 3M de plus 3% au premier semestre 2023.



1.6. Les droits de mutation en baisse en 2023



Après une année 2021 atteignant un niveau historiquement élevé, les droits de mutation ont encore progressé de 2,6% en 2022, garantissant un rendement du fonds national de péréquation DMTD des départements de l'ordre de 1,9 Md€ pour 2023.

Contrairement à 2021, où les DMTD avaient augmenté dans tous les départements, 30 départements enregistrent en 2022 une diminution de leur assiette DMTD comprise entre -9% et 0%, ce qui est le cas de la Seine et Marne.

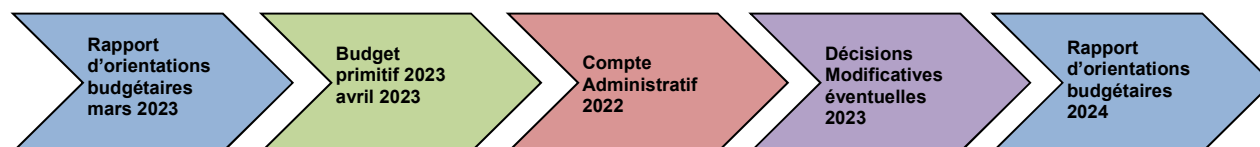
Ce taux de croissance est atteint grâce au dynamisme du marché de l'immobilier observé au cours du premier semestre (+9% par rapport au premier semestre 2021). Les assiettes DMTD du second semestre 2022 sont en revanche inférieures de 3% à celles de 2021. Cette tendance des derniers mois est-elle annonciatrice d'un retournement durable du marché de l'immobilier impactant les recettes des départements et des communes ?

Les notes de conjoncture immobilière des Notaires de France corroborent ce ralentissement, notamment dans les logements anciens. Nous pouvons nous attendre du fait des capacités d'emprunt moindre à cause de l'inflation, de l'augmentation des taux d'emprunt voir de l'impossibilité à emprunter avec le taux d'usure, et du volume de bien disponible se réduisant, à ce que les DMTD soient en nette diminution en 2023.

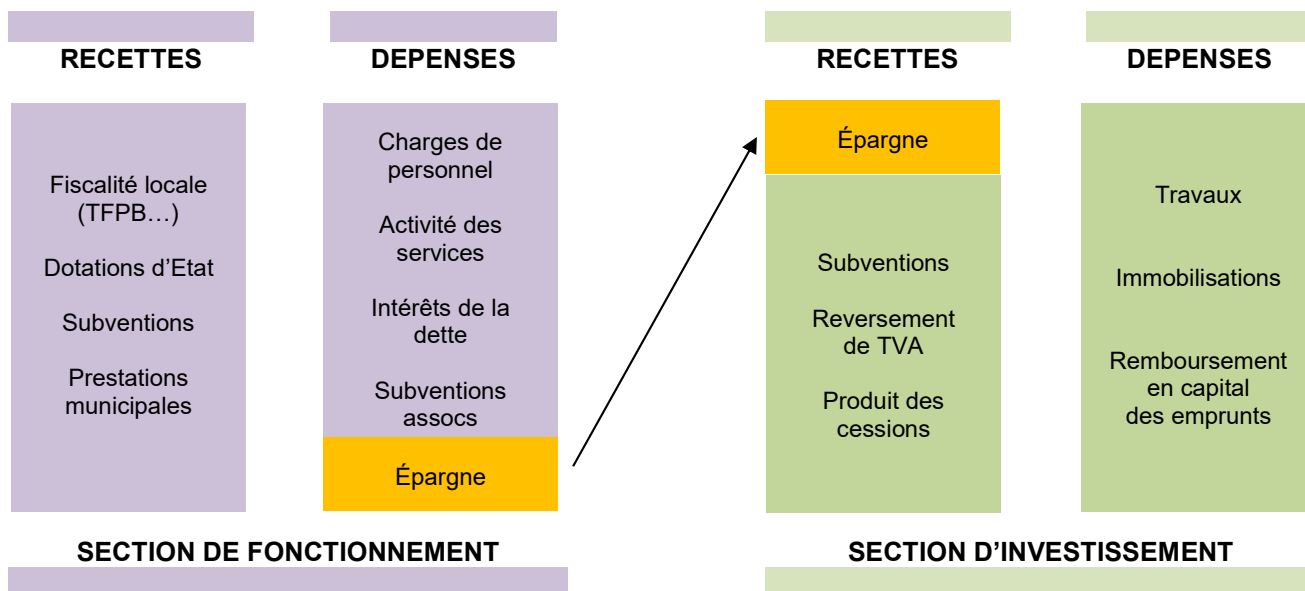
II - PERSPECTIVES POUR LE BUDGET COMMUNAL 2023

RAPPEL DU CADRE GENERAL :

Le budget de la ville est le fruit d'un processus budgétaire :



Le débat d'orientations budgétaires est le moment où se discutent les grandes lignes du budget primitif, qui sera voté au mois d'avril 2023. Ce budget reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :



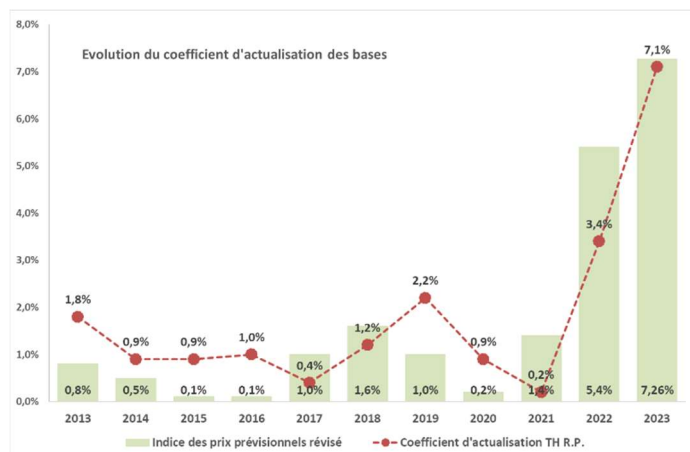
2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

2.1.1 La fiscalité des ménages

2.1.1.1 Le coefficient d'actualisation des bases fiscales

La loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts qui est relatif à l'actualisation des valeurs locatives, qui sert de support au calcul du seul impôt rescapé de toutes ces réformes : la taxe foncière. Désormais, la détermination du coefficient est mathématique et ne repose donc plus sur un choix arbitraire. La formule est la suivante :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{novembre } n-1} - IPCH_{\text{novembre } n-2})}{IPCH_{\text{novembre } n-2}}$$



Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre ressortent à une forte progression, qui s'explique par une inflation record en 2022. Le coefficient d'actualisation des bases pour 2023 sera de + 7,1%.

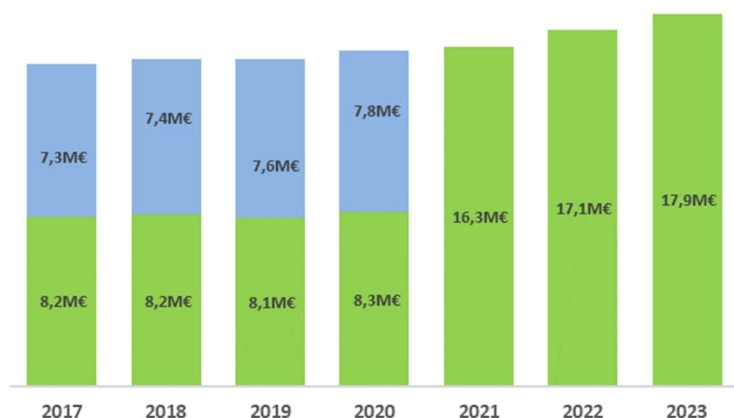
Il faut toutefois indiquer que le calcul de la revalorisation des valeurs locatives des établissements industriels et commerciaux est beaucoup moins favorable à la dynamique fiscale des collectivités. En décembre dernier, les services fiscaux nous ont communiqué les différents tarifs appliqués selon les secteurs géographiques et les catégories d'établissement : les bases progressent en moyenne de 0,66% entre 2022 et 2023...

2.1.1.2 La taxe d'habitation pour les résidences secondaires (TH)

La suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales.

Le budget 2023 repose sur une reconduction du produit 2022 de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, soit 250 k€. Le taux de TH pour les résidences secondaires est maintenu à 21,49% pour 2023.

2.1.1.3 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)



La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales s'est accompagnée par un transfert du produit départemental de foncier bâti à compter de 2021.

Il n'y a donc pas eu d'augmentation d'un impôt mais un simple transfert du département à la commune d'un produit fiscal.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exception du non bâti, reste désormais le seul produit fiscal perçu par les communes. Il y a une déconnexion entre le consommateur de services publics locaux et le contribuable.

Il est proposé de laisser le taux 2023 de foncier bâti constant par rapport à l'année 2022, soit 46,78 % (dont l'ancienne part départementale de 18%).

Les bases fiscales, dans un souci de prudence quant à la construction budgétaire pour 2023, progressent de 5 %. Cette prudence est indispensable : ¼ des bases provient des établissements industriels et commerciaux qui souffrent de l'inflation et du poids de l'électricité dans leur production. De plus, la commune a délibéré sur une exonération de taxe foncière pour les logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie : des habitations seront éligibles à ce dispositif cette année 2023.

Le produit attendu de TFB pour 2023 est de 17,9 M€.

2.1.1.4 La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est anecdotique.
Le budget 2023 reprend le même volume qu'en 2022, soit 52,6 k€.

2.1.2 Les autres produits fiscaux

2.1.2.1 L'attribution de compensation de la CA Marne et Gondoire

Les membres de la CLECT (commission chargée de l'évaluation des charges transférées) ont approuvé à l'unanimité le 17 janvier dernier et le 10 octobre les rapports valorisant les charges suite à la prise de compétence intercommunale du musée ainsi que la création des services communs des ressources humaines, des beaux-arts, de la communication et du logement. Pour 2023, l'attribution de compensation inscrite au budget est de 2 489,5 k€.

2.1.2.2 Le FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. C'est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.



La commune de Lagny a bénéficié de cette péréquation avant de la perdre en 2020 (avec un lissage de sortie étalée sur 2 ans).

En 2022, la commune n'a pas perçu de FSRIF : son indice synthétique était de 1,1485 quand l'éligibilité au fonds était de 1,1597. L'indice synthétique repose sur le nombre de logements sociaux, le potentiel financier moyen de la commune et le revenu moyen des habitants.

La confusion de la courbe de l'indice synthétique de la commune pour les années à venir avec celle du seuil d'éligibilité nous amène une grande prudence. Le budget 2023 ne valorisera donc pas de FSRIF, d'autant plus avec la réforme du calcul des indicateurs financiers.

2.1.2.3 Les autres produits fiscaux

Le budget communal est également alimenté par d'autres produits fiscaux, comme la taxe locale d'électricité, la taxe locale sur la publicité, la redevance du marché ou encore les droits de mutation.

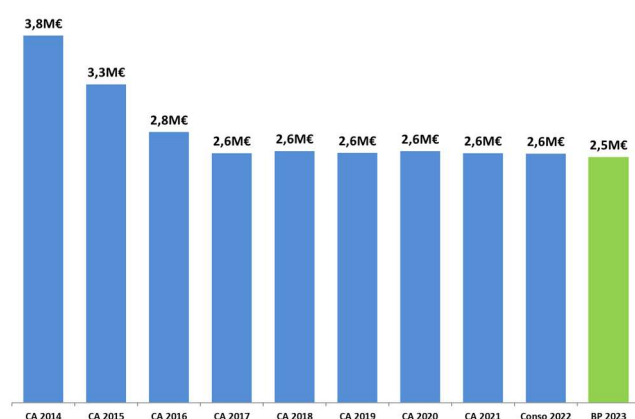
Le volume de la redevance payée par les commerçants du marché a été fortement impacté par la crise sanitaire et la crise économique avec une diminution de près de 30% entre 2019 et 2020. En 2022, le produit perçu a été de 219k€, toujours en forte diminution par rapport à 2019, avant covid (246k€). Par prudence, le budget 2023 valorisera un produit similaire à celui perçu en 2022.

La taxe locale d'électricité proposée en 2023 est semblable à celle perçue en 2022 soit 285 k€.

La taxe locale sur la publicité est proposée pour 70 k€.

Les droits de mutation sont estimés à 800 k€. Cette recette est volatile et dépend du dynamisme du marché de l'immobilier. Comme évoqué précédemment, les notes de conjoncture immobilière des Notaires de France indiquent un ralentissement du marché, notamment dans les logements anciens. Nous pouvons nous attendre du fait des capacités d'emprunt moindre à cause de l'inflation, de l'augmentation des taux d'emprunt voir de l'impossibilité à emprunter avec le taux d'usure, et du volume de bien disponible se réduisant, à ce que les droits de mutation soient en nette diminution en 2023.

2.1.3 Les concours financiers de l'Etat



La loi de finances pour 2014 avait créé la contribution au redressement des finances publiques en créant une contraction de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Entre 2014 et 2023, les finances de la commune auront été ponctionnées de 2,9 M€ au titre de ce prélèvement (en cumulé). La contribution au redressement des finances publiques est figée à son montant de 2017.

Le graphique ci-dessous illustre la chute de la DGF à compter de 2014. Face à cette chute, la commune a dû continuer à assurer ses missions de service public et ses investissements, et faire face à des augmentations de charges imposées par une inflation galopante.

	CA 2014	...	CA 2020	CA 2021	Conso 2022	BP 2023	
DGF BRUTE	3 965 k€	...	2 855 k€	2 836 k€	2 831 k€	2 795 k€	
CRFP	-182 k€	...	-263 k€	-263 k€	-263 k€	-263 k€	-2 940 k€
DGF NETTE	3 783 k€	...	2 592 k€	2 573 k€	2 568 k€	2 532 k€	

La DGF est composée de trois dotations, dont la dotation de solidarité urbaine. L'éligibilité de cette dotation repose elle aussi sur un indice synthétique qui serait de 0,9426 en 2023, quand le seuil d'éligibilité est fixé à 0,911.

Les perspectives budgétaires reposent sur un fort aléa d'éligibilité à cette dotation, dont le montant 2022 est tout de même de 287 k€. Il est proposé pour 2023, 289k€.

L'indice synthétique de la DSU repose sur une pondération de critères relatifs au potentiel financier, au nombre d'APL, au poids des logements sociaux ainsi que les revenus des habitants.

Or la réforme du calcul du potentiel financier introduite par la loi de finances pour 2022 risque de pénaliser la commune de Lagny sur Marne, avec la prise en compte des droits de mutation.



2.1.4 Les produits des services

La commune de Lagny sur Marne gère des services dont les prestations sont facturées aux usagers. C'est notamment le cas :

- de la petite enfance avec les crèches
- du périscolaire avec l'accueil du matin, du midi et du soir
- des centres de loisirs le mercredi ou pendant les vacances
- de la programmation culturelle à Vanel
- des activités sportives municipales
- du stationnement
- de l'occupation de la voirie
- du Mixcity

Les produits des services perçus en 2022 sont cohérents avec les produits perçus avant la crise sanitaire, alors que les habitudes de vie ont évolué en particulier avec une consommation différente des services aux publics (en particulier la cantine et les centres de loisirs).

	CA 2020	CA 2021	Conso 2022	DOB 2023
Produit enfance / petite enfance	837,6 k€	1 051,4 k€	1 120,7 k€	1 132,0 k€
Produit culture / Vanel	102,3 k€	79,0 k€	127,4 k€	146,6 k€
Produit sports	9,9 k€	17,9 k€	78,9 k€	78,0 k€
Produit stationnement / voirie	326,9 k€	543,2 k€	701,6 k€	710,8 k€
Produit autres	46,6 k€	158,3 k€	162,4 k€	98,1 k€
TOTAL PRODUITS DES SERVICES	1 323,2 k€	1 849,8 k€	2 191,1 k€	2 165,5 k€

Le budget 2023 s'inscrit dans la continuité des produits perçus en 2022.

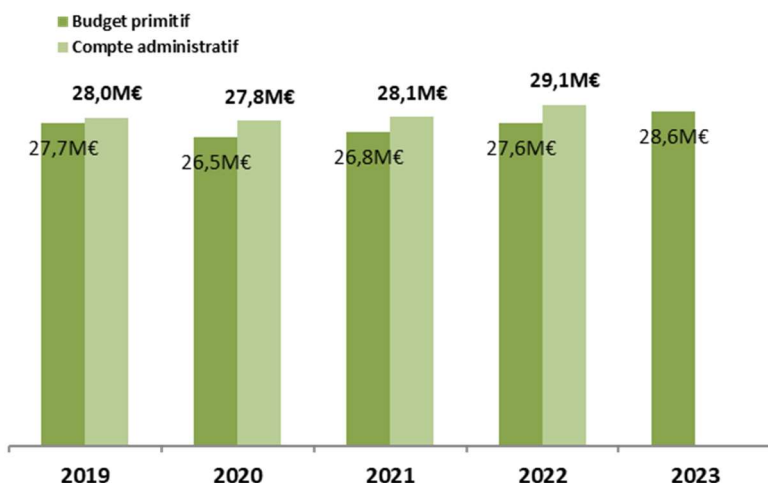
Les autres produits diminuent notamment du fait de la diminution de remboursement du CCAS à la ville de certaines charges.

2.1.5 Les autres recettes de fonctionnement

Le budget de la ville de Lagny sur Marne est alimenté par d'autres participations comme :

- Allocations compensatrices : 170 k€. Il s'agit de la prise en charge par l'Etat des exonérations fiscales liées au foncier bâti, notamment de la réduction de 50% des bases des établissements industriels et commerciaux dans le cadre du plan de relance
- Subventions au titre de la petite enfance pour 693 k€
- Subventions au titre de l'enfance pour 180 k€
- Subventions au titre de la culture, des sports et de la jeunesse pour 50 k€
- Subvention liée au MixCity pour 95 k€
- Locations d'immeubles
- Locations de salles comme le TOTEM
- Les remboursements maladie / congés maternité / longue maladie : 175 k€
- La compensation par l'Etat de la participation aux écoles privées maternelles : 150 k€
- Le FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement : 65 k€

La dynamique des recettes de fonctionnement



Le graphique ci-contre montre l'évolution des produits de fonctionnement de la ville qui ont été fortement impactés par la crise sanitaire.

La croissance en 2022 repose notamment sur une dynamique forte des droits de mutation qui risque d'être malmenée en 2023 avec un recours à l'emprunt immobilier limité pour les particuliers.

Les prochains budgets reposeront donc sur une certaine prudence dans l'évaluation des produits de fonctionnement afin de maîtriser les niveaux d'épargne et continuer à investir pour le cadre de vie.

2.2 LA DYNAMIQUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2023 poursuivra la politique locale de service public menée par l'équipe municipale, tout en composant avec une inflation importante.

2.2.1 Le reversement de fiscalité : le FPIC

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abondent un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération et ses vingt communes sont contributrices à ce fonds.

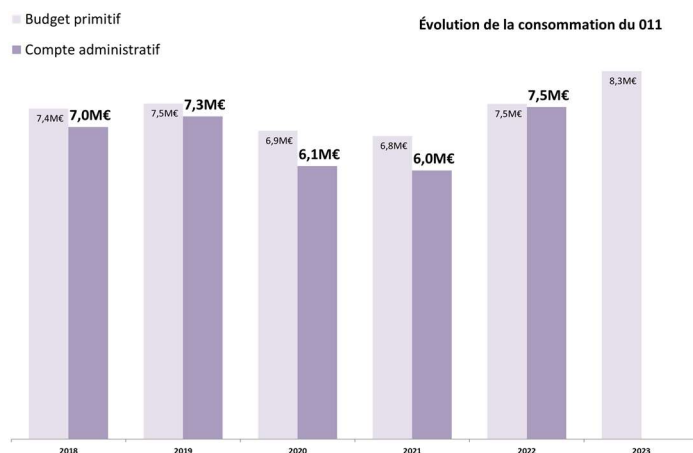
Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2023, soit le même que pour ces dernières années.

Les hypothèses de calcul données ci-dessous doivent être lues avec prudence, en raison de la difficulté de calcul de la richesse des ensembles intercommunaux sur le territoire national.

Le budget 2023 repose sur les hypothèses suivantes :

	2021	2022	DOB 2023
FPIC	308 913 €	300 198 €	330 000 €

2.2.2 Des charges à caractère général frappées par l'inflation



Chaque service de la commune a reçu une lettre de cadrage au second semestre 2022 lui indiquant les modalités budgétaires pour 2023.

L'objectif est de dégager une épargne suffisante pour poursuivre le désendettement de la commune et la poursuite des projets d'investissement alors même que l'inflation vient durement frapper les finances de la ville :

- + 85 % d'électricité (soit + 700 k€)
- + 24 % sur les produits alimentaires (+ 137 k€)
- + 40 % sur le carburant (+ 40%)

La création du service des moyens généraux a permis de rationaliser les achats de la ville.

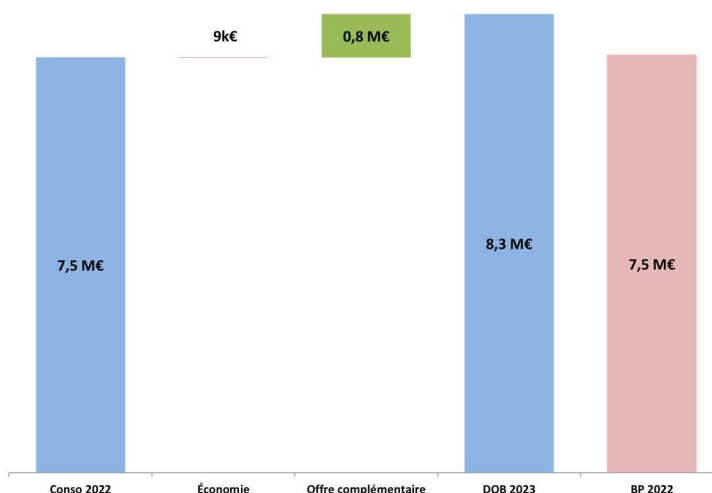
Le budget 2023 reposera sur une légère économie de prestations de services par rapport au réalisé 2022, en raison essentiellement de l'inflation.

Les services ont également proposé une offre complémentaire de service public pour 0,8 M€. Par offre complémentaire, il faut entendre des actions nouvelles mais également des actions qui n'ont pu avoir lieu en 2022.

L'offre complémentaire se base ainsi sur les montants de crédits consommé 2022.

Parmi les nouvelles charges, il faudra notamment prendre en compte :

- Transfert MixCity du CCAS : 100 k€
- Hausse tarifaire des contrats liée à l'inflation : 170k€
- Entretien des bâtiments, fonctionnement de la régie : 60 k€
- Cuisine : augmentation de coût de l'alimentation : 135 k€
- Fluides : +150 k€
- Espace verts (St Jean, sac déchets verts) : 50 k€
- Informatique :44 k€
- Vêtements de travail pour les agents : 30 k€
- Séjours été hiver : 20 k€
- Développement durable : 24 k€

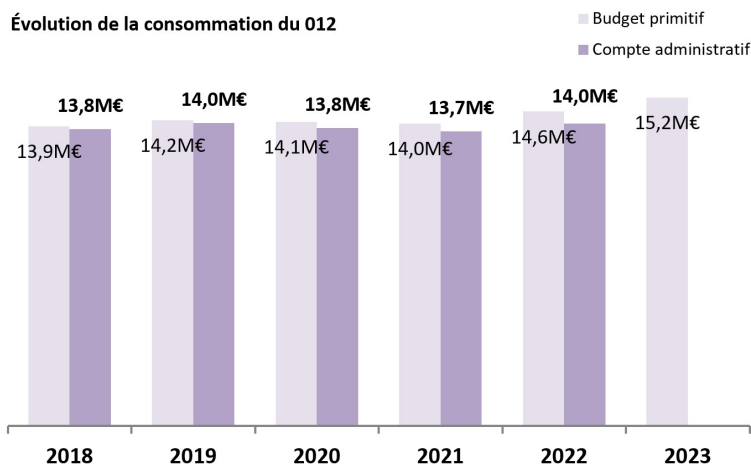


Les premières maquettes budgétaires font ressortir un besoin de prestations de services à hauteur de 8,3 M€.

3 LA MASSE SALARIALE

3.1 Le volume de la masse salariale

Évolution de la consommation du 012



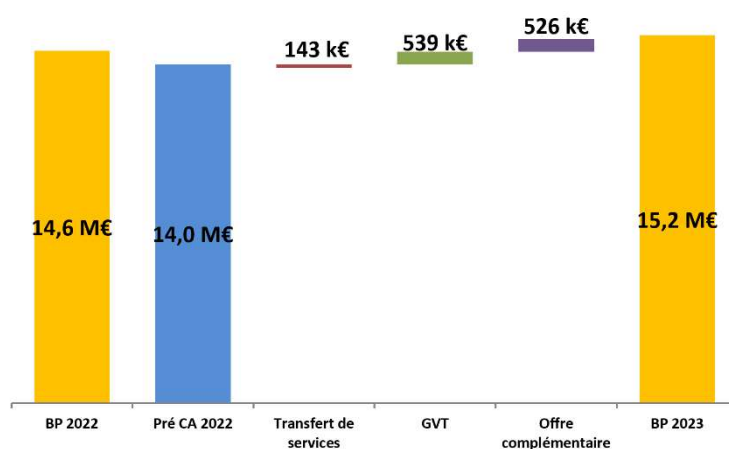
La lettre de cadrage communiquée aux services mentionne également que les missions de 2023 devront être assurées à périmètre humain constant, en dehors de nouvelles offres de service.

Comme le montre le graphique, le taux de réalisation de la masse salariale avoisine les 100% lors de chaque exercice budgétaire (96% en 2022)

Le graphique ci-contre illustre la méthodologie dans la prévision de la masse salariale 2023 de la ville.

L'adhésion de la commune aux services communs intercommunaux RH et logement génère une baisse de masse salariale de 191 k€. Le rattachement des agents de MixCity au budget ville génère quant à lui une hausse de la masse salariale de 335 k€ (hausse compensée par une baisse de la subvention de la ville au CCAS). La combinaison de ces deux transferts génère une progression de 143 k€.

L'année 2022 a été impacté par des mesures réglementaires comme des reclassements, l'augmentation du point d'indice à l'été (+203 k€), ou encore la revalorisation du SMIC à deux reprises (+122 k€). A ces mesures, il y a les avancements d'échelon ou de grade ce qui fait au total un glissement vieillisse technicité estimé à 539 k€ pour 2023.



Une offre complémentaire est également proposée en 2023 pour 526 k€ :

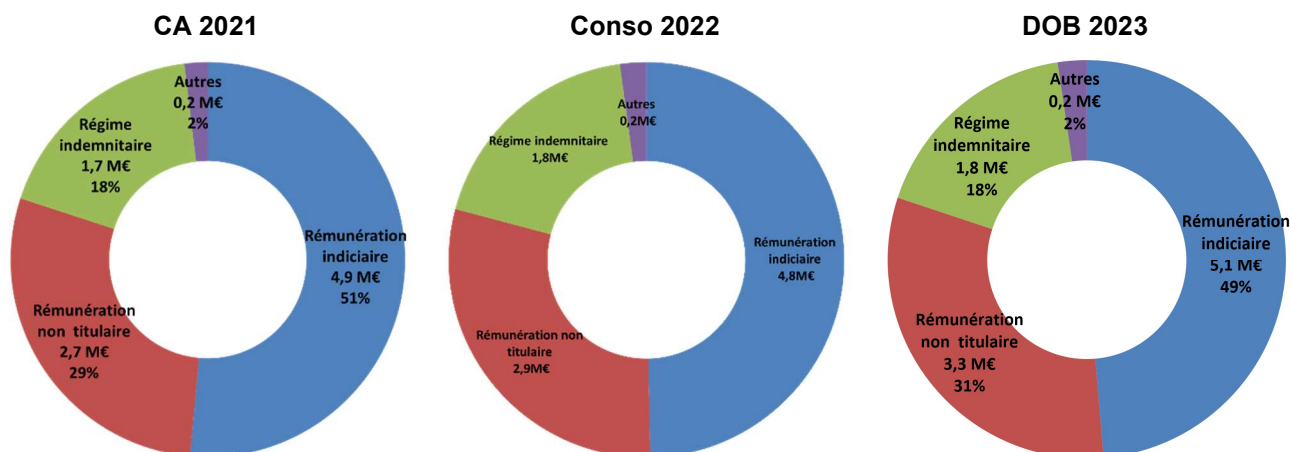
- Le renforcement des équipes de la vie éducative avec plus de fréquentations
- Le recrutement de 2 agents supplémentaires de police municipale
- La poursuite de contrats d'apprentissage

Les hypothèses budgétaires pour 2023 reposent ainsi sur une enveloppe de 15,2 M€.

3.2 La composition de la masse salariale

	CA 2020	CA 2021	Conso 2022	DOB 2023
Rémunération des personnels titulaires	5 017 k€	5 086 k€	4 861 k€	5 108 k€
Rémunération non titulaires	2 861 k€	2 621 k€	2 702 k€	3 300 k€
Rémunération des apprentis	33 k€	27 k€	38 k€	60 k€
Rémunération personnel extérieur	103 k€	93 k€	142 k€	187 k€
NBI	272 k€	274 k€	261 k€	267 k€
Régime indemnitaire	1 388 k€	1 480 k€	1 446 k€	1 578 k€
TOTAL HORS CHARGES	9 673 k€	9 581 k€	9 450 k€	10 500 k€

Charges	4 355 k€	4 210 k€	4 200 k€	4 705 k€
TOTAL AVEC CHARGES	14 028 k€	13 791 k€	13 650 k€	15 205 k€

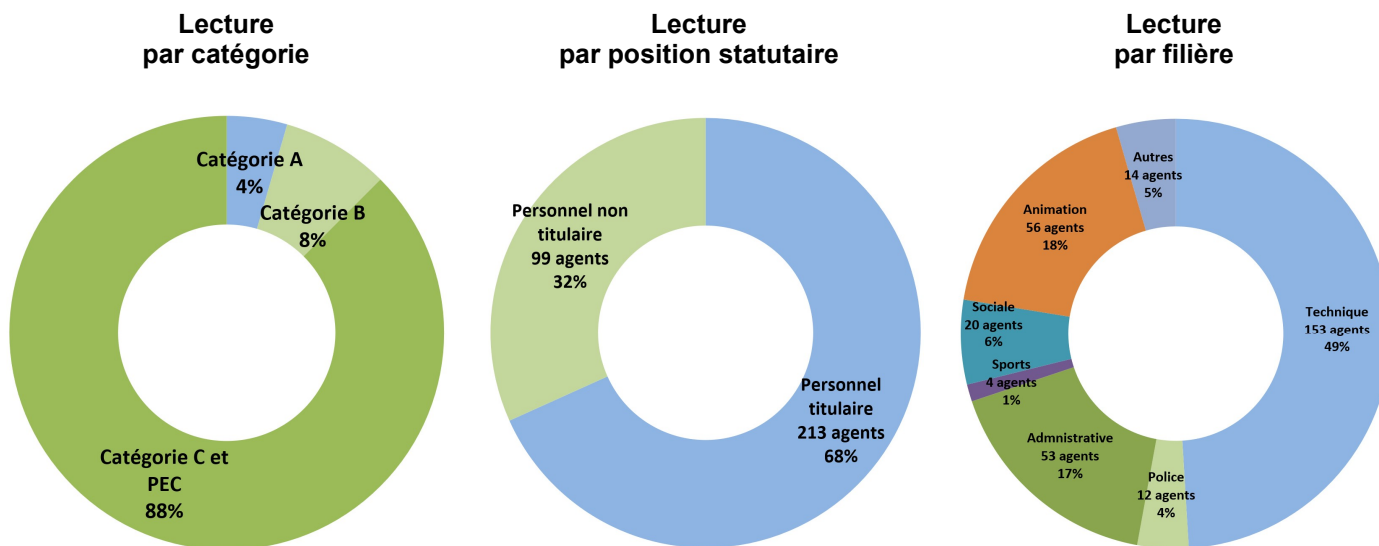


3.2 La composition des effectifs

Le poids du personnel titulaire reste très prépondérant avec près de 68% des effectifs de la commune en 2023.

	2022		DOB 2023	
	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	209	68%	213 agents	68%
Personnel non titulaire	97	32%	99 agents	32%
Nombre agents	306	100%	312 agents	100%

	2022		DOB 2023	
	Nbre	%	Nbre	%
Emplois fonctionnels	2	0,7%	2 agents	1%
Filière technique	156	51%	153 agents	49%
Filière sociale	17	6%	20 agents	6%
Filière médico sociale	4	1%	0 agents	0%
Filière sportive	4	1%	4 agents	1%
Filière culturelle	0	0%	0 agents	0%
Filière animation	52	17%	56 agents	18%
Filière police municipale	12	4%	12 agents	4%
Filière administrative	51	17%	51 agents	16%
Autres	8	3%	14 agents	4%
Nombre agents	306	100%	312 agents	100%



A l'image des autres communes, le panier salarial de la ville de Lagny sur Marne est essentiellement composé d'agents de catégorie C (88%), d'agents titulaires (68%) et d'agents techniques et administratifs (66%).

Les dimensions animation (18%), sociale (6%), sports (1%) et policière (4%) sont également présentes au regard des secteurs d'intervention.

3.3 Les avantages en nature

Les avantages en nature concernent les logements de fonction des gardiens et certains véhicules. Les montants sont les suivants :

	CA 2021	Conso 2022	DOB 2023
Avantages en nature	5 048,19	5 100,00	8 594,68

3.4 Les heures supplémentaires

L'accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail définit le décompte du temps de travail qui est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La progression des heures supplémentaires s'explique par les élections (présidentielle et législative) et par la reprise de l'activité des manifestations après la crise sanitaire.

	CA 2021	Conso 2022
Nombre Heures supplémentaires	13 427,46	16 245,84
Coût Heures supplémentaires	291 223,70	368 530,66

4 LES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

4.1 La commune verse des participations qu'il convient d'inscrire au budget de la commune.

La participation au CCAS est prévue en diminution suite à l'intégration du MixCity sur le budget principal de la commune.

Il est également inscrit une enveloppe totale de 356 k€ pour la participation aux écoles primaires et maternelles St Joseph et St Laurent, en application de la loi Blanquer, dite « une école pour la confiance ». Pour information, la subvention compensant cette obligation n'a été versée pour les maternelles sur les exercices 2020 et 2021 de la commune qu'en 2022.

Des crédits seront également proposés pour des classes découvertes pour 72 k€.

La participation à la mission locale des Boucles de la Marne est désormais intercommunale.

Les autres crédits sont détaillés ci-dessous :

	Voté 2022	Conso 2022	DOB 2023
CCAS	650 000	650 000	400 000
Participation aux écoles privées	357 000	357 720	356 740
CPRH	45 000	31 568	35 000
Classes découvertes	43 000	40 866	72 014
Créances éteintes	20 000	10 404	20 000
Carte Imagine R	41 000	37 934	41 000
Mission locale - Boucles de la Marne	26 000	25 627	0
Autres (dumistes...)	25 500	18 971	16 000
TOTAL PARTICIPATIONS	1 207 500	1 173 090	940 754

4.2 Les subventions (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations reste identique à l'enveloppe 2022. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

	Voté 2022	Conso 2022	DOB 2023
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	485 000	399 197	485 000

3.7 Les indemnités aux élus (65)

Les indemnités aux élus progressent avec l'augmentation du point d'indice :

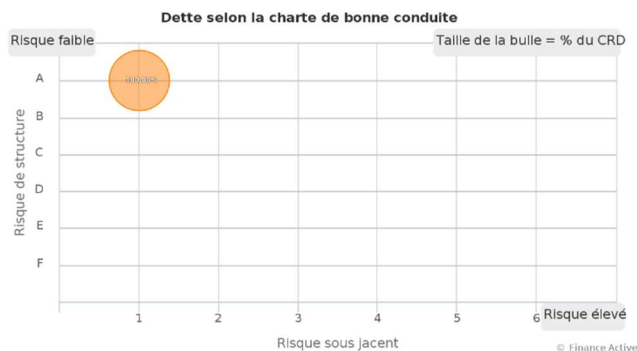
	Voté 2022	Conso 2022	DOB 2023
INDEMNITES AUX ELUS + FORMATION	261 410	257 251	270 500

5 LA CHARGE DE LA DETTE

La charge de la dette diminuera en 2022 de près de 16%, grâce en partie à des renégociations de dette, alors que les investissements ont été lourds ces dernières années :

	BP 2022	BP 2023	% évol
Charges financières	658,2 k€	550,0 k€	-16,44%

La commune a sollicité un prêt bancaire pour 3,3 M€ au second semestre 2022, non tiré. Il est ainsi inscrit en restes à réaliser et sera tiré à l'automne 2023. Cet emprunt ne figure donc pas dans les tableaux suivants.



Capital restant dû (CRD)	18 321 689 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	2,74%
Durée de vie résiduelle	9 ans et 5 mois
Nombre de lignes	20

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessus, illustrant la méthodologie de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose.

En 2022, la commune a eu l'opportunité de refinancer 2 prêts pour un montant total de 1 883 533€. Le gain de cette opération pour la commune est de 95 k€.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	18 321 689 €	100,00%	2,74%
Livret A	0 €	0,00%	0,00%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	18 321 689 €	100,00%	2,74%

Prêteur	CRD	% du CRD
CAF	66 033 €	0,36%
CAISSE D'EPARGNE	9 015 519 €	49,20%
CREDIT MUTUEL	1 140 791 €	6,23%
DEXIA - SFIL	2 606 472 €	14,23%
CREDIT AGRICOLE	4 756 029 €	25,96%
SOCIETE GENERALE	736 845 €	4,02%
Ensemble des prêteurs	18 321 689 €	100,00%

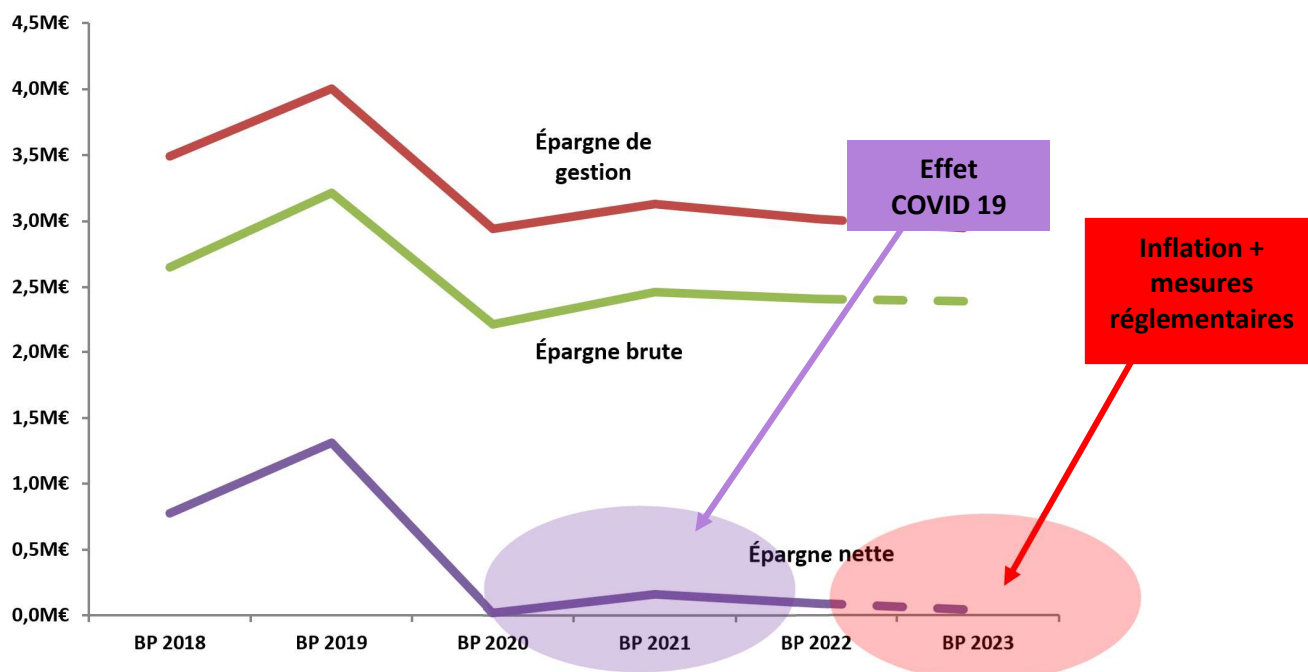
Ce dernier tableau vise à illustrer le côté diversifié de notre offre bancaire, avec l'ensemble des établissements bancaires.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du stock de la dette au 1^{er} janvier de ces derniers exercices, hors emprunt de 3,3 M€ souscrit fin 2022, mais inscrit en reste à réaliser en 2022 car non tiré à ce jour (CRD = capital restant dû) :

CRD au 01/01/2016	26 093 065 €
CRD au 01/01/2017	24 112 367 €
CRD au 01/01/2018	22 408 104 €
CRD au 01/01/2019	20 658 789 €
CRD au 01/01/2020	20 270 782 €
CRD au 01/01/2021	22 707 277 €
CRD au 01/01/2022	20 482 828 €
CRD au 01/01/2023	18 321 689 €

6 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Après la crise sanitaire et toutes ses conséquences, les finances de la ville sont fortement marquées par l'inflation et par des mesures réglementaires. Les niveaux d'épargne reflètent ces contraintes :



- ❖ L'épargne de gestion correspond à l'épargne dégagée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, hors écritures relatives à la dette et aux opérations de cessions immobilières.
- ❖ L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du remboursement des intérêts de la dette.
- ❖ L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- ❖ L'épargne nette est ce qu'il reste pour financer de nouveaux investissements.

7 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

La lettre de cadrage communiquée aux services s'inscrit dans la continuité des programmations pluriannuelles de la commune.

7.1 Les opérations d'investissement gérées en AP/CP

Les principales opérations d'investissement sont gérées à travers des AP/CP, ce qui permet une meilleure lisibilité budgétaire. Les crédits alloués aux opérations en cours sont les suivantes :

	CP ≤ 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 +
1001 - RESEAU DE VIDEO PROTECTION	1 082,1 k€	64,3 k€	100,0 k€	293,6 k€
1002 - PERFORMANCE ENERGETIQUE	845,3 k€	319,8 k€	385,0 k€	
1003 – RENATURATION DE LA PLACE DU MARCHE AU BLE			800,0 k€	1 900,0 k€
4008 - TENNIS COUVERT	107,3 k€	643,2 k€	2 900,0 k€	1 409,4 k€
4009 - RENOVATION EXTENSION AVIRON		1 227,4 k€	2 600,0 k€	
5006 - MONUMENTS HISTORIQUES	165,2 k€	24,1 k€	150,0 k€	1 710,6 k€
TOTAL OPERATIONS GEREES EN AP/CP	2 199,9 k€	2 278,8 k€	6 935,0 k€	5 313,7 k€

7.2 Les autres opérations d'investissement

La commune gère ses autres opérations selon la programmation suivante :

	CA 2020	CA 2021	Conso + RAR 2022	2023
Qualité urbaine et cadre de vie	1 071 k€	864 k€	2 839 k€	933 k€
Petite enfance	53 k€	48 k€	532 k€	320 k€
Enfance et jeunesse	548 k€	609 k€	1 154 k€	737 k€
Sports	137 k€	370 k€	626 k€	178 k€
Valorisation du patrimoine	1 302 k€	1 435 k€	2 339 k€	878 k€
TOTAL PPI	3 111 k€	3 326 k€	7 489 k€	3 045 k€

7.3 Le remboursement du capital

Le désendettement de la commune s'illustre par une stabilité du remboursement en capital de la dette :

	BP 2022	BP 2023	% évol
Remboursement en capital	2 348,3 k€	2 350,0 k€	0,07%

7.4 Les recettes d'investissement

La section d'investissement du budget 2023 de la ville est alimentée par plusieurs recettes comme le montre le tableau suivant :

FCTVA	1 200,0 k€
Amendes de police	20,0 k€
Subventions / participations	2 162,5 k€
Taxe aménagement	110,0 k€
TOTAL	3 492,5 k€

Emprunt d'équilibre (hors RAR)	4 000,0 k€
---------------------------------------	-------------------

7.5 Les objectifs de la commune au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 confortés par la nouvelle loi de programmation

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Pour ce qui concerne l'exercice 2023, et en cohérence avec les développements précédents, les objectifs de la commune seraient, ainsi, les suivants :

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023	
Dépenses réelles de fonctionnement totales	Plafond estimé à 26,2 M€

Besoin de financement Nouveau tirage – capital remboursé	+ 1,65 M€
--	-----------

Le besoin de financement est calculé ainsi :

- Capital remboursé	- 2,35 M€
+ Tirage capital (hors RAR)	+ 4,00 M€
= Besoin de financement	+ 1,65 M€